

Offre Publique d'Acquisition

de

LPSO Holding Ltd., George Town, Îles Caïmans (l'"Offrante")

pour

13'236'994 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5.00 chacune, en mains du public

de

Orascom Development Holding AG, Altdorf, Suisse

Prix de l'Offre: CHF 5.60 net en espèces (le "**Prix de l'Offre**") pour chaque action nominative d'Orascom Development Holding AG ("**Orascom**" ou la "**Société**" et, conjointement avec ses filiales, le "**Groupe Orascom**") d'une valeur nominale de 5.00 francs suisses ("**CHF**") chacune (chacune une "**Action Orascom**").

Le Prix de l'Offre sera réduit du montant brut de tout effet dilutif affectant les Actions Orascom avant l'exécution (l'"**Exécution**", et la date à laquelle l'exécution aura lieu, la "**Date d'Exécution**") de la présente offre publique d'acquisition décrite dans le présent Prospectus d'Offre (l'"**Offre**"), comme prévu à la Section B2 (*Prix de l'Offre*).

Période d'Offre: Du 9 janvier 2025 au 5 février 2025, à 16h00, heure d'Europe centrale (HEC) (sous réserve de prolongation).

Financial Advisor et Offer Manager

UBS AG

Actions nominatives Orascom Development Holding AG

Numéro de valeur suisse:

3828567

ISIN:

CH0038285679

Symbole de valeur:

ODHN

Prospectus d'Offre du 17 décembre 2024 (le "**Prospectus d'Offre**")

Restrictions à l'Offre

En général

L'Offre n'est faite et ne sera faite, directement ou indirectement, dans aucun pays ou juridiction dans lequel ou laquelle l'Offre serait considérée comme illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations en vigueur, ou qui exigerait, de la part de l'Offrante ou de l'une ou plusieurs de ses filiales directes ou indirectes, un changement ou une modification des termes ou conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit, la formulation d'une requête supplémentaire en lien avec l'Offre auprès d'une quelconque autorité gouvernementale, d'un régulateur ou d'une autre autorité, ou des démarches supplémentaires en lien avec l'Offre. Il n'est pas envisagé d'étendre l'Offre à de tels pays ou juridictions. Aucun document relatif à l'Offre ne doit être distribué ou envoyé dans de tels pays ou juridictions, ni être utilisé pour solliciter l'acquisition de titres de participation de la Société par des personnes ou entités domiciliées ou ayant leur siège dans de tels pays ou juridictions.

Selon le droit suisse, les Actions Orascom présentées à l'acceptation dans le cadre de l'Offre ne peuvent plus être retirées après leur présentation, sauf dans certaines circonstances, notamment en cas de lancement d'une offre concurrente portant sur les Actions Orascom.

Notice to U.S. Holders

The Offer is being made for the registered shares of the Company, a Swiss stock corporation (*société anonyme*) whose shares are listed on the SIX Swiss Exchange ("**SIX**"), and is subject to Swiss disclosure and procedural requirements, which are different from those of the United States of America (the "**U.S.**"). The Offer is subject to the requirements of Section 14(e) of, and Regulation 14E under, the U.S. Securities Exchange Act of 1934, as amended (the "**U.S. Exchange Act**"), including amendments to the terms and conditions of the Offer, extensions of the Offer, purchases outside of the Offer and minimum Offer Period, and is otherwise being made in accordance with the requirements of Swiss law. Accordingly, the Offer is subject to disclosure and other procedural requirements, including with respect to withdrawal rights, settlement procedures and timing of payments that are different from those applicable under U.S. tender offer procedures and laws. Holders of Orascom Shares resident in the U.S. (each a "**U.S. Holder**") are urged to consult with their own Swiss advisors regarding the Offer.

It may be difficult for U.S. Holders to enforce their rights and any claim arising out of U.S. securities laws, since the Offeror and the Company are located in a non-U.S. jurisdiction, and some or all of their officers and directors may be residents of a non-U.S. jurisdiction. U.S. Holders may not be able to sue a non-U.S. company or its officers or directors in a U.S. or non-U.S. court for violations of the U.S. securities laws. Further, it may be difficult to compel a non-U.S. company and its affiliates to subject themselves to a U.S. court's judgment.

The receipt of cash pursuant to the Offer by a U.S. Holder may be a taxable transaction for U.S. federal income tax purposes and under applicable U.S. state and local laws, as well as foreign

and other tax laws. Each U.S. Holder is urged to consult his or her independent professional advisor immediately regarding the U.S. tax consequences of an acceptance of the Offer.

The information contained in this Offer Prospectus has not been reviewed or authorized by the U.S. Securities and Exchange Commission (the "**SEC**"). Neither the SEC nor any securities commission of any State of the U.S. has (a) approved or disapproved of the Offer; (b) passed upon the merits or fairness of the Offer; or (c) passed upon the adequacy or accuracy of the disclosure in this Offer Prospectus. Any representation to the contrary is a criminal offence in the U.S.

United Kingdom

The communication of this Offer Prospectus is not being made by, and has not been approved by, an authorised person for the purposes of section 21 of the Financial Services and Markets Act 2000. In the United Kingdom, this communication and any other offer documents relating to the Offer is/will be directed only at persons (i) who have professional experience in matters relating to investments falling within Article 19(5) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (the "**Order**"), (ii) falling within article 49(2)(a) to (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc.") of the Order or (iii) to whom an invitation or inducement to engage in investment activity (within the meaning of section 21 of Financial Services and Markets Act 2000) in connection with the offer to purchase securities may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as "**relevant persons**"). No communication in respect of the Offer must be acted on or relied on by persons who are not relevant persons. The Offer, any investment or investment activity to which this Offer relates is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

Australia, Canada and Japan

The Offer is not addressed to shareholders of the Company whose place of residence, seat or habitual abode is in Australia, Canada or Japan, and such shareholders may not accept the Offer.

Déclarations prospectives

Le présent Prospectus d'Offre contient des déclarations qui sont ou peuvent être considérées comme des déclarations prospectives. Les déclarations prospectives peuvent être identifiées en partie par l'emploi de formulations de nature prospective, tels que "*s'efforce de*", "*croit*", "*estime*", "*anticipe*", "*s'attend à*", "*a l'intention de*", "*peut*", "*va*", "*prévoit*", "*envisage*", "*devrait*" ou d'autres terminologies équivalentes. Ces déclarations prospectives incluent ou décrivent des éléments qui ne sont pas des faits historiques ou qui ne peuvent pas être démontrés par une référence à des événements passés. Les déclarations prospectives impliquent par nature des risques connus et inconnus, ainsi que des incertitudes, parce qu'elles concernent des événements et/ou dépendent de circonstances qui peuvent survenir ou non dans le futur.

A Contexte et objectif de l'Offre

L'Offrante est une société à responsabilité limitée (*limited liability company*) régie par le droit des Îles Caïmans, ayant son siège social à 3rd Floor Genesis Building, Genesis Close, PO Box 498, Grand Cayman KY1-1106, Cayman Islands. L'Offrante est une société holding dont le but social doit être principalement réalisé en dehors des Îles Caïmans, mais qui n'est soumis à aucune autre restriction.

Orascom est une société anonyme de droit suisse, dont le siège est à Altdorf, en Suisse. Les Actions Orascom sont cotées à la SIX (numéro de valeur suisse 3828567). Orascom a pour but l'acquisition, la gestion et la vente, directe ou indirecte, de participations dans des entreprises suisses ou étrangères, en particulier dans l'industrie de l'immobilier et du tourisme, l'hôtellerie, la construction, la gestion de complexes touristiques, le financement immobilier et d'autres domaines d'activité similaires, ainsi que la fourniture de services similaires.

Samih O. Sawiris, Naguib S. Sawiris, Taya Sawiris, Tary Sawiris, Talia Sawiris et Ines Sawiris, en leur qualité d'ayants droit économiques, détiennent actuellement 46'364'101 Actions Orascom correspondant à 77,50% du capital-actions total émis d'Orascom, directement et indirectement par l'intermédiaire des entités de l'Offrante, SOS Holding, George Town, Îles Caïmans et Thursday Holding, George Town, Îles Caïmans (collectivement, le "**Groupe d'Actionnaires Principaux**").

L'Offrante estime qu'Orascom peut être gérée de manière plus efficace et qu'une détention en mains privées favoriserait ses possibilités de développement. Par conséquent, elle a l'intention de requérir la décotation d'Orascom de SIX à l'Execution de l'Offre. Bien qu'une décotation ne doive pas faire l'objet d'une offre publique d'acquisition préalable, l'Offre donne aux Actionnaires d'Orascom la possibilité de vendre leurs Actions Orascom. Après une décotation, les Actions Orascom ne seront plus cotées en bourse et les Actionnaires d'Orascom donc ne seront plus en mesure d'y vendre leurs Actions Orascom. C'est pourquoi l'Offrante a décidé de soumettre la présente Offre avant la décotation (voir Section E3 (*Intentions de l'Offrante concernant Orascom*)).

B L'Offre

1 Objet de l'Offre

Sauf mention contraire ci-après et sous réserve des restrictions à l'Offre prévues ailleurs dans le présent Prospectus d'Offre, l'Offre porte sur 13'236'994 Actions Orascom émises et se trouvant, à ce jour, en mains du public. L'Offre ne porte pas sur (i) 221'271 Actions Orascom détenues par Orascom et ses filiales directes et indirectes et (ii) 46'364'101 Actions Orascom détenues par le Groupe d'Actionnaires Principaux.

En conséquence, l'Offre porte sur un nombre maximum de 13'236'994 Actions Orascom, calculé comme suit:

Actions Orascom émises*	59'822'366
Actions Orascom détenues par Orascom et ses filiales directes et indirectes**	- 221'271
Actions Orascom détenues par les personnes agissant de concert avec l'Offrante (à l'exception des Actions Orascom détenues par Orascom et ses filiales directes et indirectes)	- 46'364'101
Nombre maximum d'Actions Orascom visées par l'Offre	13'236'994

* Selon le Registre du commerce au dernier Jour de Bourse (tel que défini ci-dessous) précédant la publication du présent Prospectus d'Offre, à savoir le 16 décembre 2024.

** Selon Orascom, au dernier Jour de Bourse (tel que défini ci-dessous) précédant la publication du présent Prospectus d'Offre, à savoir le 16 décembre 2024.

2 Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre pour chaque Action Orascom est de CHF 5.60 net en espèces.

Le Prix de l'Offre sera réduit du montant brut de tout effet dilutif affectant les Actions Orascom avant l'Exécution, y compris, notamment, les dividendes et autres distributions de toute nature, scissions et scissions par séparation, augmentations de capital ainsi que la vente d'actions propres à un prix d'émission ou de vente par Action Orascom inférieur au Prix de l'Offre, l'achat par la Société ou l'une de ses filiales d'Actions Orascom à un prix d'achat supérieur au Prix de l'Offre, l'émission par la Société ou l'une de ses filiales d'options, de warrants, de titres convertibles ou d'autres droits permettant d'acquérir des Actions Orascom ou d'autres titres de la Société en dessous de la valeur du marché, et les remboursements de capital sous quelque forme que ce soit.

Le Prix de l'Offre implique une prime de 38.3% par rapport au cours de clôture des Actions Orascom de CHF 4.05 le 16 décembre 2024, le dernier jour de négoce à la SIX ("**Jour de Bourse**") précédant la date du présent Prospectus d'Offre, respectivement une prime de 40.7% par rapport au cours moyen pondéré par le volume de CHF 3.98 pour les Actions Orascom

pendant les soixante (60) derniers Jours de Bourse précédant le 17 décembre 2024 (date du présent Prospectus d'Offre).

Évolution historique du cours des Actions Orascom depuis 2019:

	2019	2020	2021	2022	2023	2024**
Haut*	17.25	15.20	13.00	11.00	8.00	4.92
Bas*	13.52	6.72	9.10	6.80	4.55	3.75

* Cours de clôture journalier en CHF.

** Du 1er janvier 2024 au 16 décembre 2024 (dernier Jour de Bourse précédant la date du Prospectus d'Offre).

3 Délai de Carence

Sauf prolongation par la Commission des OPA ("**COPA**"), un délai de carence de dix (10) Jours de Bourse (le "**Délai de Carence**") courra à compter de la publication du présent Prospectus d'Offre, soit du 18 décembre 2024 au 8 janvier 2025. L'Offre ne pourra être acceptée qu'après l'expiration du Délai de Carence.

4 Période d'Offre

Si le Délai de Carence n'est pas prolongé par la COPA, il est prévu que la période d'offre initiale de vingt (20) Jours de Bourse commence à courir le 9 janvier 2025 et s'achève le 5 février 2025, à 16h00, heure d'Europe centrale (HEC) (sous réserve de prolongation) (la "**Période d'Offre**").

Les détenteurs d'Actions Orascom peuvent apporter leurs Actions Orascom en tout temps avant la fin de la Période d'Offre (éventuellement prolongée).

L'Offrante se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre une ou plusieurs fois jusqu'à un maximum de quarante (40) Jours de Bourse après le début de l'Offre ou, avec l'approbation de la COPA, au-delà de quarante (40) Jours de Bourse. En cas de prolongation, le début du Délai Supplémentaire d'Acceptation (tel que défini ci-dessous) et la Date d'Exécution seront reportés en conséquence.

5 Délai Supplémentaire d'Acceptation

Après l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) et pour autant que l'Offre ait été déclarée comme ayant abouti, un délai supplémentaire d'acceptation de dix (10) Jours de Bourse courra pour l'acceptation ultérieure de l'Offre (le "**Délai Supplémentaire d'Acceptation**"). Si le Délai de Carence n'est pas prolongé par la COPA et que la Période d'Offre n'est pas prolongée, le Délai Supplémentaire d'Acceptation commencera à courir le 12 février 2025 et se terminera le 25 février 2025, 16h00, heure d'Europe centrale (HEC).

6 Condition de l'Offre

L'Offre est soumise à la condition qu'aucun jugement, sentence, décision, ordonnance ou autre mesure d'une autorité n'ait été rendu(e), temporairement ou durablement, en tout ou partie,

empêchant, interdisant ou déclarant illicite l'Offre, son acceptation, l'Exécution ou l'acquisition des actions de la Société par l'Offrante (la "**Condition de l'Offre**"). L'Offrante se réserve le droit de renoncer à la Condition de l'Offre, en tout ou partie.

La Condition de l'Offre demeure en vigueur jusqu'à l'Exécution. Si la Condition de l'Offre n'a pas été satisfaite ou s'il n'y a pas été renoncé dans les dix Jours de Bourse suivant l'expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation, l'Offrante sera obligée de reporter la Date d'Exécution de quatre mois au plus à compter de l'échéance du Délai Supplémentaire d'Acceptation (le "**Report**"). À moins que l'Offrante ne sollicite un Report supplémentaire de la Date d'Exécution et que la COPA ne l'approuve, l'Offrante déclarera que l'Offre n'a pas abouti si la condition susmentionnée n'a pas été satisfaite ou qu'il n'y a pas été renoncé durant le Report.

C Informations concernant l'Offrante

1 Raison sociale, siège, capital et activités principales de l'Offrante

L'Offrante est une société à responsabilité limitée (*limited liability company*) régie par le droit des Îles Caïmans et ayant son siège à 3rd Floor Genesis Building, Genesis Close, PO Box 498, Grand Cayman KY1-1106, Îles Caïmans. L'Offrante est une société holding dont le but social doit être principalement réalisé en dehors des Îles Caïmans, mais qui n'est soumis à aucune autre restriction. Le capital autorisé de l'Offrante est de USD 50'000.00, divisé en 50'000 actions ordinaires de USD 1.00 chacune.

2 Actionnaires importants et de contrôle de l'Offrante

L'Offrante est une filiale directe de et détenue entièrement par LPSO Foundation Company, 3rd Floor Genesis Building, Genesis Close, PO Box 498, Grand Cayman KY1-1106, Îles Caïmans, une *Foundation Company* régie par le droit des Îles Caïmans fondée et contrôlée entièrement par Samih O. Sawiris.

3 Personnes agissant de concert avec l'Offrante

Dans le cadre de la présente Offre, (i) Samih O. Sawiris et toutes les sociétés contrôlées directement ou indirectement par Samih O. Sawiris, (ii) les autres membres du Groupe d'Actionnaires Principaux, et toutes les sociétés contrôlées directement ou indirectement par ces derniers, ainsi que les trusts en vertu desquels certains des autres membres du Groupe d'Actionnaires Principaux sont bénéficiaires, et (iii) la Société et toutes les sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société agissent de concert avec l'Offrante.

4 Rapports annuels

En tant que société en mains privées, l'Offrante ne publie pas de rapports annuels.

5 Participations de l'Offrante dans Orascom

Au 16 décembre 2024, (le dernier Jour de Bourse précédant la date du présent Prospectus d'Offre), l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle (à l'exception d'Orascom et de ses filiales directes et indirectes) détenaient 46'364'101 Actions Orascom et aucun dérivé de participation se rapportant aux Actions Orascom.

À la même date, Orascom et ses filiales directes et indirectes détenaient, selon Orascom, 221'271 Actions Orascom sous forme d'actions propres (correspondant à environ 0.37% du capital-actions d'Orascom inscrit au registre du commerce à cette date) et aucun dérivé de participation se rapportant aux Actions Orascom.

6 Achats et ventes de titres de participation et de dérivés de participation dans Orascom

Au cours des 12 mois ayant précédé la date du présent Prospectus d'Offre, l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle (à l'exception d'Orascom et de ses filiales directes et indirectes) n'ont ni acheté ni vendu d'Actions Orascom.

Durant cette même période, l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle (à l'exception d'Orascom et de ses filiales directes et indirectes) n'ont ni acheté ni vendu d'instruments financiers se rapportant aux Actions Orascom.

Au cours de la période de 12 mois précédant la date du présent Prospectus d'Offre, Orascom a acheté 26'939 actions Orascom (par l'intermédiaire d'un teneur de marché (*Market Maker*) qui a acheté les actions Orascom pour le compte d'Orascom). Le prix le plus élevé payé par action Orascom s'élevait à CHF 4.79. D'après Orascom et à l'exception des achats mentionnés ci-dessus, ni Orascom ni aucune de ses filiales directes ou indirectes n'ont acheté ni vendu d'Actions Orascom ou d'instruments financiers portant sur les Actions Orascom au cours de la période de 12 mois précédant la date du présent Prospectus d'Offre.

D Financement de l'Offre

L'Offrante financera l'Offre au moyen des fonds fournis par le Groupe d'Actionnaires Principaux.

E Informations concernant Orascom

1 Raison sociale, siège, activités commerciales et rapport annuel

Orascom est une société anonyme suisse ayant son siège à Altdorf, en Suisse. En vertu de ses statuts, la Société a pour but l'acquisition, la gestion et la vente, directe ou indirecte, de participations dans des entreprises suisses ou étrangères, en particulier dans l'industrie de l'immobilier et du tourisme, l'hôtellerie, la construction, la gestion de complexes touristiques, le financement immobilier et d'autres domaines d'activité similaires, ainsi que la fourniture de services similaires.

La Société peut établir des succursales en Suisse et à l'étranger, prendre la représentation de tiers, acquérir, détenir et vendre des biens-fonds ou des droits y afférents, ainsi qu'effectuer toutes opérations et conclure tous contrats propres à promouvoir le but de la Société ou qui sont en rapport direct ou indirect avec celui-ci.

Elle peut également procéder à des financements pour son compte ou pour le compte de tiers, notamment le financement de filiales, ainsi qu'accorder des garanties et sûretés à ses filiales et aux tiers.

Les comptes consolidés d'Orascom au 31 décembre 2023 peuvent être consultés sur le site Internet d'Orascom à l'adresse www.orascomdh.com/investor-relations/financial-info.

2 Capital-actions, options et droits similaires en circulation

2.1 Capital-actions d'Orascom

Selon l'extrait en ligne du Registre du commerce du Canton d'Uri daté du 16 décembre 2024 (le dernier Jour de Bourse précédant la date du Prospectus d'Offre), le capital-actions d'Orascom s'élève à CHF 299'111'830.00, divisé en 59'822'366 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5.00 chacune. Les Actions Orascom sont cotées à la SIX sous le numéro de valeur suisse 3828567 (ISIN: CH0038285679; symbole de valeur: ODHN).

En vertu de ses statuts datée 9 mai 2023, Orascom dispose (i) d'une marge de fluctuation du capital avec une limite supérieure de CHF 448'667'745.00 et une limite inférieure de CHF 149'555'915.00 (expirant le 9 mai 2028), permettant une ou plusieurs augmentations et/ou réductions du capital social, et (ii) d'un capital conditionnel de CHF 29'080'885.00 permettant l'émission d'un maximum de 5'816'177 actions nominatives. Ce capital conditionnel peut être utilisé à concurrence de CHF 4'080'885.00, correspondant à 816'177 actions nominatives entièrement libérées, par l'exercice de droits d'option octroyés aux membres du conseil d'administration et de la direction, à d'autres employés et/ou consultants de la société ou de ses filiales; il peut également être utilisé à concurrence d'un montant de CHF 25'000'000.00 correspondant à 5'000'000 actions nominatives entièrement libérées, à souscrire par l'exercice de droits de conversion et/ou d'option accordés dans le cadre de l'émission d'obligations ou d'autres instruments financiers nouveaux ou déjà émis par la Société ou l'une de ses filiales.

Au 16 décembre 2024 (le dernier Jour de Bourse précédant la date du Prospectus d'Offre), Orascom et ses filiales directes et indirectes détenaient, selon Orascom, 221'271 Actions Orascom sous forme d'actions propres (correspondant à environ 0,37% du capital-actions d'Orascom inscrit au registre du commerce à cette date).

2.2 Options et droits similaires en circulation

Orascom n'a pas émis d'options, de warrants ou de droits de conversion se rapportant à la vente, l'émission, le transfert ou l'acquisition d'Actions Orascom ou d'autres titres de participation d'Orascom.

3 Intentions de l'Offrante concernant Orascom

3.1 En général

L'Offrante estime qu'Orascom peut être gérée de manière plus efficace et que le fait de devenir une société détenue en mains privées favoriserait ses possibilités de développement. Par conséquent, elle a l'intention de requérir la décotation des Actions Orascom de SIX à l'Exécution de l'Offre. Bien qu'une décotation ne doive pas faire l'objet d'une offre publique d'acquisition préalable, l'Offre donne aux Actionnaires d'Orascom la possibilité de vendre leurs Actions Orascom. Après une décotation, les Actions Orascom ne seront plus cotées en bourse et les Actionnaires d'Orascom donc ne seront plus en mesure d'y vendre leurs Actions Orascom. C'est pourquoi l'Offrante a décidé de soumettre la présente Offre avant la décotation.

3.2 Squeeze-out

Si, après l'Exécution, l'Offrante détient conjointement avec le Groupe d'Actionnaires Principaux plus de 98% des droits de vote d'Orascom, l'Offrante et le Groupe d'Actionnaires Principaux ont l'intention de demander l'annulation des Actions Orascom restantes se trouvant en mains du public, conformément à l'article 137 de la Loi fédérale sur l'infrastructure des marchés financiers ("**LIMF**").

Si, après l'Exécution, l'Offrante et le Groupe d'Actionnaires Principaux détiennent entre 90% et 98% des droits de vote d'Orascom, l'Offrante et le Groupe d'Actionnaires Principaux n'ont pas l'intention, à l'heure actuelle, de fusionner Orascom dans une autre entité directement ou indirectement contrôlée par l'Offrante ou tout autre membre du Groupe d'Actionnaires Principaux en application de l'article 8 al. 2 et l'article 18 al. 5 de la Loi fédérale sur la fusion ("**Fusion Dédommagement**"; *Squeeze-out Merger*), en vertu de quoi les actionnaires d'Orascom restants recevraient un dédommagement en espèces en lieu et place des parts sociales de cette autre entité. Toutefois, l'Offrante et le Groupe d'Actionnaires Principaux n'excluent pas qu'une Fusion Dédommagement soit réalisée à une date postérieure. En pareil cas, les conséquences fiscales suisses pourraient, selon la structuration de la Fusion Dédommagement, être nettement moins favorables pour les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en Suisse et détenant des Actions Orascom comme partie de leur fortune privée (*Privatvermögen*) et, potentiellement, également pour les investisseurs étrangers, en comparaison avec les conséquences fiscales en cas d'acceptation de l'Offre (voir Section L5

(Frais et impôts; Conséquences fiscales générales pour les actionnaires ayant accepté et n'ayant pas accepté l'Offre) ci-dessous).

3.3 Décotation

Après l'Exécution de l'Offre, l'Offrante a l'intention de requérir la convocation d'une assemblée générale de la Société avec la proposition de décoté les Actions Orascom de la SIX et de donner instruction au conseil d'administration de soumettre une demande correspondante à SIX Exchange Regulation conformément au règlement de cotation de SIX Exchange Regulation (le "**Règlement de cotation**") ainsi que de requérir une exemption de certaines obligations en matière de divulgation et de publicité prévues par le Règlement de cotation jusqu'à la date de décotation des Actions Orascom.

4 Accords entre l'Offrante et Orascom, ses administrateurs, dirigeants et actionnaires

4.1 Prêt d'actionnaire

La Société a reçu de temps en temps des prêts d'actionnaire de la part de Samih O. Sawiris. Le solde de ces prêts d'actionnaire au 30 septembre 2024 s'élève à CHF 8.3 millions. Les prêts d'actionnaire portent intérêt à un taux annuel de 1%. En outre, certaines filiales de la Société ont reçu des prêts d'actionnaire sans intérêts de Samih O. Sawiris pour un montant total de CHF 71.1 millions au 30 septembre 2024.

4.2 Information confidentielle

L'Offrante confirme que ni l'Offrante, ni les personnes agissant de concert avec elle dans le cadre de la présente Offre, n'ont reçu, directement ou indirectement, de la part d'Orascom ou de l'une de ses filiales directes ou indirectes, d'informations confidentielles concernant les activités d'Orascom qui seraient susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des destinataires de l'Offre, à l'exception des informations qui ont été ou sont rendues publiques dans le présent Prospectus d'Offre ou le rapport du conseil d'administration d'Orascom (voir Section H (*Rapport du conseil d'administration d'Orascom au sens de l'article 132 LIMF*)).

F Publications

Le présent Prospectus d'Offre ainsi que toutes les autres publications réglementaires de l'Offrante en rapport avec l'Offre seront publiés sur www.lpsoh-offer.com et remis sous forme électronique aux principaux média suisses, aux principales agences de presse actives en Suisse, aux principaux média électroniques diffusant des informations boursières ainsi qu'à la COPA.

Le présent Prospectus d'Offre peut être obtenu gratuitement (en allemand, français et anglais) auprès d'UBS AG, Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich (par e-mail à swiss-prospectus@ubs.com, par téléphone au +41 44 239 47 03 ou par courrier à UBS AG, Investment Bank, Swiss Prospectus Switzerland, Case Postale, CH-8098 Zurich, Suisse).

G Rapport de l'organe de contrôle selon l'article 128 LIMF

Rapport de l'organe de contrôle conformément à l'art. 128 de la loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés (LIMF)

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu au sens de la LIMF pour la vérification d'offres publiques d'acquisition, nous avons procédé au contrôle du prospectus d'offre de LPSO Holding, George Town, Cayman Islands ("l'offrant"). Le rapport du Conseil d'administration de la société visée et la fairness opinion de IFBC AG n'ont pas fait l'objet de notre examen.

L'offrant est responsable de l'établissement du prospectus d'offre. Notre mission consiste à vérifier et évaluer ledit prospectus. Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance conformément au droit des offres publiques d'acquisition et qu'il n'existe pas de circonstances incompatibles avec notre indépendance.

Notre contrôle a été effectué conformément à la Norme d'audit suisse 880 selon laquelle un contrôle en accord avec l'art. 128 LIMF doit être planifié et réalisé de telle manière que l'exhaustivité formelle du prospectus d'offre selon la LIMF et ses ordonnances soit établie et que les anomalies significatives soient constatées avec une assurance raisonnable, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, même si les chiffres 2 à 4 suivants ne sont pas établis avec la même assurance que le chiffre 1. Nous avons vérifié les indications figurant dans le prospectus en procédant à des analyses et à des examens par sondages. Notre travail a par ailleurs consisté à évaluer dans quelle mesure la LIMF et ses ordonnances ont été respectées. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour notre opinion.

Selon notre appréciation

1. l'offrant a pris les mesures nécessaires pour que les fonds requis soient disponibles au jour de l'exécution.

D'autre part, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que:

2. l'égalité de traitement des destinataires de l'offre n'a pas été respectée;
3. le prospectus d'offre n'est pas exhaustif et exact;
4. le prospectus d'offre n'est pas conforme à la LIMF et ses ordonnances.

Le présent rapport ne saurait constituer une recommandation d'acceptation ou de refus de l'offre ni une attestation (*fairness opinion*) portant sur l'adéquation financière du prix de l'offre.

Zurich, le 16 décembre 2024

BDO SA

Marcel Jans
Partner

Klaus Krohmann
Partner

H Rapport du conseil d'administration d'Orascom au sens de l'article 132 LIMF

Orascom Development Holding AG

Rapport du Conseil d'administration selon l'article 132 LIMF

Le conseil d'administration de Orascom Development Holding AG (le "**Conseil d'administration**") avec siège à Altdorf, Suisse ("**Orascom**" ou la "**Société**") émet, par les présentes, son rapport selon l'art. 132 al. 1 de la Loi sur l'infrastructure des marchés financiers ("**LIMF**") et les art. 30 à 32 de l'ordonnance sur les OPA ("**OOPA**") sur l'offre publique d'acquisition de LPSO Holding Ltd., George Town, Îles Caïmans (l'"**Offrante**") portant sur toutes les actions nominatives d'Orascom en mains du public (chacune une "**Action Orascom**") d'une valeur nominale de CHF 5.00 chacune (l'"**Offre**").

1 Introduction

Sur la base d'un examen détaillé de l'Offre, et en tenant compte de la fairness opinion de IFBC AG, ("**IFBC**") du 17 décembre 2024 (la "**Fairness Opinion**") (voir section 2.1 ci-dessous), laquelle fait partie intégrante du présent rapport (le "**Rapport du Conseil**"), et prenant en compte les potentiels conflits d'intérêts mentionnés à la section 4.1, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité, le 17 décembre 2024, de s'abstenir de faire une recommandation aux actionnaires concernant l'acceptation ou le rejet de l'Offre. Le Conseil d'administration se limite à présenter ci-après les avantages et désavantages de l'Offre selon l'art. 132 al. 1 LIMF et l'art. 30 al. 3 OOPA, afin de faciliter la décision des actionnaires d'accepter ou de rejeter l'Offre.

2 Avantages et désavantages de l'Offre

2.1 Prix de l'Offre et Fairness Opinion

Le prix offert par l'Offrante s'élève à CHF 5.60 net en espèces par Action Orascom (le "**Prix de l'Offre**"). Le Prix de l'Offre représente une prime d'environ 38.3% par rapport au prix de clôture des Actions Orascom du 16 décembre 2024 et une prime de 40.7% par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions Orascom durant les soixante (60) jours de bourse (le "**VWAP**") ayant précédé la publication du prospectus d'offre (le "**Prospectus d'Offre**") le 16 décembre 2024 (à savoir CHF 3.98).

Afin de permettre aux actionnaires d'évaluer le Prix de l'Offre et étant donné les potentiels conflits d'intérêts des membres du Conseil d'administration (voir section 4.1), le Conseil d'administration a mandaté IFBC pour agir comme expert indépendant et émettre une fairness opinion pour évaluer l'adéquation du Prix de l'Offre dans une perspective financière pour les actionnaires. Puisque l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle

détiennent déjà 77.50% du capital-actions et des droits de vote de Orascom, l'Offre n'est pas une offre de prise de contrôle selon l'art. 9 al. 6 OOPA. La règle du prix minimum n'est donc pas applicable et, en vertu de l'art. 42 al. 4 OIMF-FINMA, l'Offrante ne doit pas faire évaluer les Actions Orascom, malgré le fait que les Actions Orascom soient considérées non liquides.

Dans la Fairness Opinion du 17 décembre 2024, IFBC a conclu, sur la base de ses analyses, que le Prix de l'Offre est équitable d'un point de vue financier. Sur la base et sous réserve des hypothèses y figurant, IFBC a déterminé, sur la base de la méthode d'évaluation de la somme des parties basée sur l'analyse des flux de trésorerie, une fourchette d'évaluation comprise entre CHF 3.76 et CHF 5.26 par Action Orascom. La Fairness Opinion peut être commandée gratuitement en allemand, français et anglais auprès de Orascom, (ir@orascomdh.com) ou téléchargée sous: www.orascomdh.com/investor-relations/tender-offer.

2.2 Liquidité des Actions Orascom

Les Actions Orascom sont actuellement considérées non liquides selon la Circulaire COPA n° 2 "Liquidité au sens du droit des OPA" du 26 février 2010. Si un nombre significatif d'Actions Orascom sont apportés à l'Offrante, la liquidité des Actions Orascom sera encore réduite, rendant plus difficile aux actionnaires de vendre les Actions Orascom à tout moment, et donc de réaliser leur investissement dans Orascom.

2.3 Effets d'une décotation potentielle

Le Conseil d'administration prend en considération que l'Offrante et les personnes qui agissent de concert avec elle détiennent déjà 77.50% du capital-actions et des droits de vote d'Orascom et prend note de l'intention de l'Offrante de faire décoter Orascom de SIX Swiss Exchange ("**SIX**") après l'exécution de l'Offre.

L'Offre présente donc aux actionnaires publics d'Orascom une occasion de convertir immédiatement leurs Actions Orascom en espèces avant la décotation, puisque les Actions Orascom ne seraient plus traitées en bourse après une décotation, et que les actionnaires d'Orascom ne pourraient dès lors plus vendre leurs Actions Orascom sur ce marché. Le Conseil d'administration prend note de, et se réfère à, la section E.3.1 du Prospectus d'Offre.

2.4 Incapacité de participer au développement futur

Une éventuelle décotation (voir section 2.3 ci-dessus) réduirait la charge réglementaire sur la Société et les frais associés à la cotation, ce qui pourrait avoir un impact positif sur Orascom, et en conséquence sur la valeur de ses actions. Les actionnaires qui apportent leurs Actions Orascom à l'Offre ne bénéficieront pas d'une potentielle croissance future de la valeur des Actions Orascom.

2.5 Considérations commerciales

À la connaissance du Conseil d'administration, l'Offre n'a pas d'influence sur les accords ou investissements actuels d'Orascom.

2.6 Condition de l'Offre

L'Offre reste sujette à la condition qu'aucun jugement, sentence, décision, ordonnance ou autre mesure d'une autorité ait été prononcé, de manière provisionnelle ou définitive, qui, en tout ou en partie, empêche, interdit ou déclare illicite l'Offre, son acceptation, l'exécution ou l'acquisition des actions de la Société par l'Offrante (section B.6 du Prospectus d'Offre). La condition reste en vigueur jusqu'à l'exécution de l'Offre.

Le Conseil d'administration considère que cette condition est raisonnable et dans l'intérêt de la Société et de ses ayants cause.

2.7 Décotation et annulation

Le Conseil d'administration note que l'Offrante à l'intention de décoter Orascom de SIX suivant l'exécution de l'Offre, et, pour une période transitoire, de demander une exemption de certaines obligations d'annonce et de publicité selon le règlement de cotation de SIX jusqu'à la date de la décotation. Pour les effets de la décotation, voir section 2.3 ci-dessus.

Le Conseil d'administration prend note que dans le cadre de la décotation, l'Offrante a l'intention de demander l'annulation des Actions Orascom restantes selon l'art. 137 LIMF contre le paiement du Prix de l'Offre si elle-même, avec les personnes qui agissent de concert avec elle, détiennent plus de 98% des droits de vote d'Orascom après l'exécution de l'Offre. Le Conseil d'administration prend en outre note que dans le cas où l'Offrante et les personnes qui agissent de concert avec elle détiendraient entre 90% et 98% des droits de vote d'Orascom après l'exécution de l'Offre, l'Offrante n'envisage actuellement pas de fusionner avec Orascom, ou de fusionner Orascom avec une société suisse qu'elle-même ou une personne qui agit de concert avec elle détient directement ou indirectement, en application de l'art. 8 al. 2 et de l'art. 18 al. 5 de la Loi sur les fusions. Dans le cadre d'une telle fusion, les actionnaires restants d'Orascom ne recevraient pas d'actions dans l'entité reprenante, mais une indemnité en espèces ou une autre forme de dédommagement. Le Conseil d'administration prend néanmoins note que l'Offrante n'exclut pas la mise en œuvre subséquente d'une telle fusion. Dans un tel cas, les conséquences fiscales d'un tel squeeze-out pourraient être moins favorables pour les actionnaires qu'en cas d'acceptation de l'Offre. Une description détaillée des conséquences fiscales de l'Offre figure à la section L.5 du Prospectus d'Offre.

3 Accords entre l'Offrante et Orascom

Un résumé des accords entre l'Offrante et Orascom figure à la section E.4 du Prospectus d'Offre.

4 Potentiels conflits d'intérêts et mesures prises pour y remédier

4.1 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se compose des membres suivants:

- Naguib S. Sawiris, président;
- Franz Egle;
- Eskandar Tooma;
- Jürgen Fischer;
- Amine Omar Tazi-Riffi; et
- Maria Davidson.

Des informations sur les activités des membres du Conseil d'administration peuvent être trouvées dans le rapport annuel d'Orascom 2023, lequel peut être consulté à l'adresse <https://www.orascomdh.com/investor-relations/financial-info>.

Il n'y a pas d'accord entre l'Offrante (ou une personne agissant de concert avec l'Offrante), Orascom et/ou les membres du Conseil d'administration concernant l'élection ou la réélection des membres du Conseil d'administration. À la connaissance du Conseil d'administration, les mandats de ses membres continueront après l'exécution de l'Offre.

Comme l'Offrante et les personnes qui agissent de concert avec elle détiennent déjà 77.50% du capital-actions et des droits de vote d'Orascom, tous les membres actuels du Conseil d'administration ont été élus avec les votes de l'Offrante. Dans ce contexte et selon la pratique de la COPA, tous les membres du Conseil d'administration sont soumis à un conflit d'intérêts potentiel, et le Conseil d'administration a décidé d'obtenir la Fairness Opinion afin d'évaluer si l'Offre est équitable d'un point de vue financier (voir section 2.1).

En outre:

- Naguib S. Sawiris fait partie du Groupe d'Actionnaires principaux (tel que défini dans le Prospectus d'Offre) et agit dans cette qualité de concert avec l'Offrante;
- Eskander Tooma est un conseiller financier de divers membres du Groupe d'Actionnaires principaux;
- Franz Egle fournit occasionnellement des services de consulting aux membres du Groupe d'Actionnaires principaux en matière de relations publiques et de communication. Il est aussi membre du conseil d'administration d'Andermatt Swiss Alps AG, une société dont 51% du capital-actions et des droits de vote de sont

détenus par Samih O. Sawiris à travers une entité entièrement détenue, les 49% restants étant détenus par Orascom;

- Jürgen Fischer fournit occasionnellement des services de consulting aux membres du Groupe d'Actionnaires principaux en matière d'hôtellerie. Il est aussi membre du conseil d'administration d'Andermatt Swiss Alps AG; et
- Amine Omar Tazi-Riffi fournit des services de consulting stratégique aux membres du Groupe d'Actionnaires principaux.

Sous réserve des points mentionnés plus haut, (i) aucun membre du Conseil d'administration n'entretient de relation contractuelle ou autre avec l'Offrante ou les personnes qui agissent de concert avec elle (à l'exception d'Orascom et de ses filiales directes et indirectes) et n'a l'intention d'établir une telle relation, (ii) aucun membre du Conseil d'administration ne détient de participation dans l'Offrante, dans les personnes qui agissent de concert avec l'Offrante (à l'exception des actions détenues dans Orascom comme décrit dans la section 4.3 ci-dessous) ou dans des personnes affiliées, et (iii) les membres du Conseil d'administration ne sont ni employés ni membres d'un organe de l'Offrante ou d'une personne qui agit de concert avec l'Offrante (à l'exception d'Orascom et de ses filiales directes et indirectes).

4.2 Direction générale du groupe

La direction générale du groupe se compose des membres suivants:

- Omar El Hamamsy, Directeur général du groupe;
- Ashraf Nessim, Directeur financier du groupe;
- Tarek Gadallah, Conseil général du groupe.

Des informations sur les activités des membres de la direction générale du groupe susmentionnés peuvent être trouvés dans le rapport annuel d'Orascom 2023, lequel peut être consulté à l'adresse <https://www.orascomdh.com/investor-relations/financial-info>.

Omar El Hamamsy agit aussi en tant que consultant pour les membres du Groupe d'Actionnaires principaux, selon un contrat de consulting conclu avec SOS Holding, George Town, Îles Caïmans, une société qui agit de concert avec l'Offrante dans le cadre de l'Offre.

Les membres de la direction générale du groupe sont désignés par le Conseil d'administration.

Sous réserve des points mentionnés plus haut, aucun membre de la direction générale du groupe (i) n'entretient de relation contractuelle ou autre avec l'Offrante ou les personnes qui agissent de concert avec elle (à l'exception d'Orascom et de ses filiales directes et indirectes) et n'a actuellement l'intention d'établir une telle relation; (ii) ne détient de participation dans l'Offrante ou dans une personne qui agit de concert avec l'Offrante (à

l'exception d'Orascom et de ses filiales directes et indirectes) et (iii) n'est employé ou membre d'un organe de l'Offrante ou d'une personne qui agit de concert avec l'Offrante (à l'exception de Orascom et de ses filiales directes et indirectes) ou d'entreprises ayant des relations d'affaires importantes avec l'Offrante.

4.3 Conséquences financières de l'Offre pour les membres du Conseil d'administration et de la direction générale du groupe Orascom

L'Offre n'aura aucune conséquence financière pour les membres du Conseil d'administration ou de la direction générale du groupe Orascom. Toutefois, le Conseil d'administration présume que ses membres continueront à recevoir une rémunération pour leurs mandats d'administrateur pour la durée de ces derniers.

Orascom ne dispose d'aucun plan d'intéressement en faveur de ses employés ou membres du Conseil d'administration sur lesquels l'Offre aurait une influence. En outre, les membres du Conseil d'administration et de la direction d'Orascom ne recevront pas de rémunération ou d'avantages supplémentaires en relation avec l'Offre.

Au jour du présent Rapport du Conseil, les membres du Conseil d'administration détiennent les nombres suivants d'Actions Orascom:

Nom	Nombre d'Actions Orascom	En %¹
Naguib S. Sawiris²	46'364'101	77.50
Franz Egle	145'159	0.24
Jürgen Fischer	161'641	0.27
Eskandar Tooma	200'000	0.33
Amine Omar Tazi-Riffi	0	0
Maria Davidson	7'717	0.01

¹ Sur la base d'un nombre total de 59,882,366 actions nominatives d'Orascom.

² Y compris les actions détenues par les personnes qui agissent de concert avec l'Offrante (à l'exception de la Société et de ses filiales directes et indirectes). Ce chiffre inclut les 126'021 Actions Orascom que Monsieur Sawiris détient directement en son propre nom.

Au jour du présent Rapport du Conseil, les membres de la direction générale du groupe ne détiennent pas d'Actions Orascom.

5 Intentions des actionnaires qualifiés d'Orascom

Hormis l'Offrante (et les personnes qui agissent de concert avec elle), le Conseil d'administration n'a pas connaissance d'actionnaires détenant une participation de plus de 3% des droits de vote d'Orascom.

6 Mesures défensives selon l'art. 132 para. 2 LIMF

Le Conseil d'administration n'a pas pris de mesures défensives contre l'Offre et n'a pas l'intention de prendre de telles mesures à l'avenir ou de proposer à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire d'Orascom de prendre de telles mesures.

7 Rapports financiers

Le rapport annuel au 31 décembre 2023 d'Orascom a été publié le 22 avril 2024. En outre, Orascom a publié ses états financiers intermédiaires pour les six mois jusqu'au 30 juin 2024 et pour les neuf mois jusqu'au 30 septembre 2024, les 14 août 2024 et 14 novembre 2024 respectivement. Le rapport annuel et les états financiers intermédiaires sont disponibles à l'adresse www.orascomdh.com/de/investor-relations/financial-info.

Hormis la transaction objet du présent Rapport du Conseil, le Conseil d'administration n'a pas connaissance de changements importants dans les actifs, la situation financière, les profits et les pertes ou les perspectives commerciales d'Orascom depuis le 30 septembre 2024 qui soient de nature à influencer la décision des actionnaires d'Orascom concernant l'Offre.

Altdorf, 17 décembre 2024

I *Fairness Opinion*

La *Fairness Opinion* établie par IFBC AG à l'attention du conseil d'administration d'Orascom, qui confirme que le Prix de l'Offre est équitable d'un point de vue financier, peut être commandée sans frais auprès d'Orascom (ir@orascomdh.com) ou téléchargée sous www.orascomdh.com/investor-relations/tender-offer.

J Décision de la Commission des OPA

Le 17 décembre 2024, la COPA a rendu la décision suivante (traduction non officielle de la version originale en allemand):

1. L'offre publique d'acquisition de LPSO Holding Ltd. aux actionnaires d'Orascom Development Holding AG est conforme aux dispositions de la Loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés (LIMF) et de ses ordonnances d'exécution.
2. La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commission des OPA après la publication du prospectus d'offre par LPSO Holding Ltd.
3. Les frais à la charge LPSO Holding Ltd. s'élèvent à CHF 50'000.

K Droits des actionnaires d'Orascom

1 Requête pour obtenir la qualité de partie (article 57 OOPA)

Les actionnaires d'Orascom qui détiennent au moins 3% des droits de vote d'Orascom, exerçables ou non (chacun une "**Participation Qualifiée**"), depuis la date de publication du Prospectus d'Offre (chacun un "**Actionnaire Qualifié**") se verront accorder la qualité de partie s'ils déposent une requête en ce sens auprès de la COPA. La requête d'un Actionnaire Qualifié doit parvenir à la COPA (Stockerstrasse 54, 8002 Zurich, Suisse; e-mail: counsel@takeover.ch; fax: +41 44 283 17 40) dans les cinq (5) Jours de Bourse à compter de la date de publication de la décision de la COPA (cf. Section J (*Décision de la Commission des OPA*) ci-dessus). Le délai de dépôt commence à courir le premier Jour de Bourse après la publication de la décision de la COPA sur son site Internet. Conjointement à la requête, le requérant doit fournir la preuve de sa Participation Qualifiée. La COPA peut à tout moment demander la preuve que l'Actionnaire Qualifié détient encore une Participation Qualifiée. La qualité de partie d'un Actionnaire Qualifié sera conservée pour d'éventuelles autres décisions rendues par la COPA en relation avec l'Offre, pour autant que l'Actionnaire Qualifié détienne encore une Participation Qualifiée.

2 Opposition (article 58 OOPA)

Un Actionnaire Qualifié peut former opposition contre la décision de la COPA portant sur l'Offre (voir Section J (*Décision de la Commission des OPA*) ci-dessus). L'opposition doit parvenir à la COPA (Stockerstrasse 54, 8002 Zurich, Suisse; e-mail: counsel@takeover.ch; fax: +41 44 283 17 40) dans les cinq (5) Jours de Bourse à compter de la date de publication de la décision de la COPA. Le délai d'opposition commence à courir le premier Jour de Bourse après la publication de la décision de la COPA sur son site Internet. L'opposition doit comporter des conclusions, une motivation sommaire ainsi que la preuve de la Participation Qualifiée au sens de l'article 56 de l'Ordonnance sur les OPA (OOPA).

L Exécution de l'Offre

1 Information; Acceptation de l'Offre

Les Actionnaires d'Orascom seront informés de la procédure d'acceptation de l'Offre par leur banque dépositaire et devront agir conformément à ces instructions.

2 Offer Manager

L'Offrante a mandaté UBS AG (l'"**Offer Manager**") pour l'exécution de l'Offre. UBS AG agit également en qualité d'agent de l'Offre (*tender agent*).

3 Actions Orascom présentées à l'acceptation

Les Actions Orascom présentées à l'acceptation seront bloquées par la banque dépositaire et ne pourront plus être négociées.

4 Paiement du Prix de l'Offre; Date d'Exécution

Il est prévu que le Prix de l'Offre pour les Actions Orascom valablement présentées à l'acceptation pendant la Période d'Offre et le Délai Supplémentaire d'Acceptation soit payé à la Date d'Exécution, soit le 11 mars 2025, selon le calendrier indicatif prévu à la Section N (*Calendrier indicatif*). Dans l'éventualité d'une prolongation du Délai de Carence par la COPA, d'une prolongation de la Période d'Offre au sens de la Section B4 (*Période d'Offre*) ou d'un Report conformément à la Section B6 (*Condition de l'Offre*), l'Exécution sera reportée en conséquence.

5 Frais et impôts; Conséquences fiscales générales pour les actionnaires ayant accepté et n'ayant pas accepté l'Offre

5.1 Frais et droit de timbre

Durant la Période d'Offre (éventuellement prolongée) et le Délai Supplémentaire d'Acceptation, les Actions Orascom déposées auprès de banques en Suisse peuvent être présentées à l'acceptation sans frais ni taxes. Les éventuels frais de bourse perçus sur la vente seront pris en charge par l'Offrante. Tout droit de timbre fédéral de négociation et, le cas échéant, de bourse, perçu sur la vente ultérieure d'Actions Orascom en vertu de la présente Offre sera pris en charge par l'Offrante.

5.2 Fiscalité suisse

Il est expressément conseillé à tous les actionnaires d'Orascom et à toute personne ayant des droits économiques d'Actions Orascom de consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui concerne les conséquences fiscales suisses et étrangère de l'Offre et de son acceptation ou de sa non-acceptation.

De manière générale, les conséquences fiscales suisses suivantes sont susceptibles de se produire pour les détenteurs d'Actions Orascom:

5.2.1 Conséquences fiscales en Suisse pour les actionnaires présentant leurs Actions Orascom à l'acceptation dans le cadre de l'Offre

Les conséquences fiscales suivantes en matière d'impôt sur le revenu et de l'impôt sur le bénéfice en Suisse peuvent se produire pour les actionnaires d'Orascom qui ont leur domicile fiscal en Suisse et présentent leurs Actions Orascom à l'acceptation dans le cadre de l'Offre:

- Selon les principes généraux du droit suisse en matière d'impôt sur le revenu, les actionnaires détenant leurs Actions Orascom dans leur fortune privée (*Privatvermögen*), et qui présentent leurs Actions Orascom à l'acceptation dans le cadre de l'Offre, réalisent un gain en capital privé exonéré de l'impôt, respectivement une perte en capital non déductible fiscalement.
- Les actionnaires qui détiennent leurs Actions Orascom dans leur fortune commerciale (*Geschäftsvermögen*) réalisent, en application des principes généraux du droit suisse en matière d'impôt sur le revenu et le bénéfice, soit un bénéfice en capital imposable, soit une perte en capital déductible selon la valeur de leurs Actions Orascom déterminante pour l'impôt. Ces conséquences fiscales s'appliquent également aux personnes physiques qualifiantes aux fins de l'impôt sur le revenu comme commerçants professionnels de titre (*gewerbsmässige Wertschriftenhändler*).

Les actionnaires qui n'ont pas résidents fiscaux en Suisse ne sont pas soumis à l'impôt suisse sur le revenu des personnes physiques et morales, sauf si leurs Actions Orascom ne sont attribuables à une entreprise ou un établissement stable (*Betriebsstätte*) en Suisse.

La vente d'Actions Orascom dans le cadre la présente Offre n'entraînera en principe pas d'impôt anticipé suisse, indépendamment du domicile fiscal de l'actionnaire qui présente ses Actions Orascom à l'acceptation.

5.2.2 Conséquences fiscales en Suisse pour les actionnaires ne présentant pas leurs Actions Orascom à l'acceptation dans le cadre de l'Offre

Si, après l'Exécution, l'Offrante détient conjointement avec le Groupe d'Actionnaires Principaux plus de 98% des droits de vote d'Orascom, l'Offrante et le Groupe d'Actionnaires Principaux ont l'intention de demander l'annulation des Actions Orascom en circulation se trouvant en mains du public, conformément à l'article 137 LIMF. Dans un tel cas de figure, les conséquences fiscales en Suisse qui en résultent pour les détenteurs d'Actions Orascom seront en général les mêmes que s'ils avaient apporté leurs Actions Orascom dans le cadre de la présente Offre (voir ci-dessus).

Si, après l'Exécution, l'Offrante détient, conjointement avec le Groupe d'Actionnaires Principaux, entre 90% et 98% des droits de vote d'Orascom, et que l'Offrante et le Groupe d'Actionnaires Principaux envisagent, à un stade ultérieur, de fusionner avec Orascom ou de fusionner Orascom dans une société suisse directement ou indirectement contrôlée par l'Offrante ou un membre du Groupe d'Actionnaires Principaux, dans chaque cas en application de l'article 8 al. 2 et l'article 18 al. 5 de la Loi fédérale sur la fusion, en vertu de quoi les actionnaires minoritaires restants recevraient un dédommagement (en espèces ou autres) et ne recevraient aucune part sociale de l'entité reprenante. Le dédommagement versé aux actionnaires minoritaires restants d'Orascom (indépendamment de leur domicile fiscal) dans le cadre de la Fusion Dédommagement peut, selon la structure que prendra celle-ci, être soumis à l'impôt anticipé suisse de 35%, retenu sur la différence entre (i) le montant du dédommagement et (ii) la somme de la valeur nominale des Actions Orascom concernées et de la part proportionnelle des réserves d'Orascom issues d'apports de capital (*Reserven aus Kapitaleinlagen*) attribuables aux Actions Orascom respectives. Sur demande et dépendant, notamment, de statut fiscal, de la résidence fiscale et des déclarations fiscales de chaque actionnaire concerné, l'impôt anticipé suisse peut, le cas échéant, être entièrement, partiellement ou pas du tout remboursable.

En outre, en case et dépendant de la structure de la fusion avec retrait obligatoire, les actionnaires d'Orascom ayant leur domicile fiscal en Suisse peuvent connaître les conséquences fiscales en Suisse suivantes en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques et d'impôt sur le bénéfice des personnes morales:

- Les actionnaires qui détiennent leurs Actions Orascom dans leur fortune privée (*Privatvermögen*) peuvent réaliser un gain soumis à l'impôt sur le revenu sur la différence entre (i) le montant du dédommagement et (ii) la somme de la valeur nominale des Actions Orascom concernées et de la part proportionnelle des réserves issues d'apports de capital (*Reserven aus Kapitaleinlagen*) d'Orascom attribuables aux Actions Orascom respectives (*Liquidationsüberschuss*).
- Les actionnaires qui détiennent leurs Actions Orascom dans leur fortune commerciale (*Geschäftsvermögen*), par exemple en tant que commerçant professionnel de titre (*gewerbsmässiger Wertschriftenhändler*), réalisent un bénéfice en capital imposable, respectivement une perte en capital déductible fiscalement en fonction de la valeur déterminante pour l'impôt sur le revenu de leurs Actions Orascom, conformément aux principes généraux du droit suisse en matière d'impôt sur le revenu et d'impôt sur le bénéfice des entreprises.

Les actionnaires qui n'ont pas de domicile fiscal en Suisse ne sont pas assujettis à l'impôt suisse sur le revenu ou à l'impôt suisse sur le bénéfice, sauf si leurs Actions Orascom sont attribuable à une entreprise ou un établissement stable (*Betriebsstätte*) en Suisse.

Si l'Offrante ne n'opte pas de pour une décotation d'Orascom, les actionnaires qui ne vendent pas leurs Actions Orascom dans le cadre de l'Offre resteront soumis au régime fiscal antérieur.

6 Annulation et décotation

Comme exposé à la section E3 (*Intentions de l'Offrante concernant Orascom*), si, après l'Exécution, l'Offrante détient conjointement avec le Groupe d'Actionnaires Principaux plus de 98% des droits de vote d'Orascom, l'Offrante et le Groupe d'Actionnaires Principaux ont l'intention de demander l'annulation des Actions Orascom restantes se trouvant en mains du public, conformément à l'article 137 LIMF. Si, après l'Exécution, l'Offrante et le Groupe d'Actionnaires Principaux détiennent entre 90% et 98% des droits de vote d'Orascom, l'Offrante et le Groupe d'Actionnaires Principaux n'ont pas l'intention, à l'heure actuelle, de fusionner Orascom dans une autre entité directement ou indirectement contrôlée par l'Offrante ou tout autre membre du Groupe d'Actionnaires Principaux en application de l'article 8 al. 2 et l'article 18 al. 5 de la Loi fédérale sur la fusion, en vertu de quoi les actionnaires d'Orascom restants recevraient un dédommagement en espèces en lieu et place des parts sociales de cette autre entité. Toutefois, l'Offrante et le Groupe d'Actionnaires Principaux n'excluent pas qu'une Fusion Dédommagement soit réalisée à l'avenir.

En outre, après l'Exécution, l'Offrante a l'intention de requérir la convocation d'une assemblée générale de la Société avec la proposition de procéder à la décotation des Actions Orascom de la SIX et de donner instruction au conseil d'administration de soumettre une demande correspondante à SIX Exchange Regulation conformément au règlement de cotation de SIX Exchange Regulation, ainsi que de requérir une exemption de certaines obligations en matière de divulgation et de publicité prévues par le Règlement de cotation jusqu'à la date de décotation des Actions Orascom.

M Droit applicable et for

L'Offre, et tous les droits et obligations qui en découlent ou qui sont en relation avec l'Offre, sont régis par le droit matériel suisse et interprétés conformément à celui-ci, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, et sans donner effet à une élection de droit ou à une disposition ou règle de conflit de lois qui entraînerait l'application des lois d'une autre juridiction que la Suisse. Le for judiciaire exclusif pour tout litige découlant de l'Offre ou en lien avec celle-ci est la ville de Zurich, Suisse.

N Calendrier indicatif

18 décembre 2024	Début du Délai de Carence
8 janvier 2025	Fin du Délai de Carence
9 janvier 2025	Début de la Période d'Offre
5 février 2025	Fin de la Période d'Offre, 16h00, heure d'Europe centrale*
6 février 2025	Publication du résultat intermédiaire provisoire de l'Offre*
11 février 2025	Publication du résultat intermédiaire définitif de l'Offre*
12 février 2025	Début du Délai Supplémentaire d'Acceptation*
25 février 2025	Fin du Délai Supplémentaire d'Acceptation, 16h00, heure d'Europe centrale*
26 février 2025	Publication du résultat final provisoire de l'Offre*
03 février 2025	Publication du résultat final définitif de l'Offre*
11 mars 2025	Exécution de l'Offre*

* L'Offrante se réserve le droit de prolonger une ou plusieurs fois la Période d'Offre conformément à la Section B4 (*Période d'Offre*), les dates susmentionnées étant reportées en conséquence. Par ailleurs, l'Offrante se réserve le droit de reporter l'Exécution conformément à la Section B6 (*Condition de l'Offre*).

O Numéros de valeur

Actions nominatives Orascom Development Holding AG

Numéro de valeur suisse:

3828567

ISIN:

CH0038285679

Symbole de valeur:

ODHN

P Documentation

Le présent Prospectus d'Offre peut être obtenu gratuitement (en allemand, français et anglais) auprès d'UBS AG, Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich (par e-mail à swiss-prospectus@ubs.com, par téléphone au +41 44 239 47 03 ou par courrier à UBS AG, Investment Bank, Swiss Prospectus Switzerland, Case Postale, CH-8098 Zurich, Suisse).

Le présent Prospectus d'Offre et toutes autres informations concernant l'Offre sont aussi disponibles à l'adresse www.lpsoh-offer.com.

Financial Advisor et Offer Manager

UBS AG